

Valeurs de point 2014 – Branche des Entreprises d’Architecture Etat des valeurs de point applicables, région par région.

La mise en œuvre d’une nouvelle valeur de point n’a pas pour effet d’augmenter automatiquement les salaires réels, mais d’établir un nouveau salaire minimum applicable à chaque niveau de qualification (auquel correspond un coefficient) prévu par la convention collective nationale des entreprises d’architecture.

Le coefficient, multiplié par la valeur du point, établit le salaire minimum applicable pour la qualification détenue par le salarié. Rien ne s’oppose, juridiquement, à ce que le salarié et l’employeur conviennent d’une rémunération supérieure à ce minimum régional.

Important : les valeurs de point, négociées par les partenaires sociaux de la branche, régionalement, prennent effet :

- ◆ Au 1^{er} janvier de l’année (ou à la date d’application prévue spécifiquement par l’accord), dans les entreprises de la région concernée, dont l’employeur est adhérent à l’un des syndicats d’employeurs signataires de l’accord (Syndicat de l’Architecture, l’UNSA et ses syndicats locaux) ;
- ◆ Au 1^{er} jour suivant la publication au Journal Officiel de l’arrêté d’extension de l’accord, à toutes les autres entreprises d’architecture de la région concernée ;
- ◆ Au 1^{er} jour suivant la publication au Journal Officiel de l’arrêté d’élargissement de l’accord, à toutes les entreprises de maîtrise d’œuvre en bâtiment de la région concernée.

A savoir : l’arrêté d’extension, et l’arrêté d’élargissement, sont deux décisions prise à l’issue de procédures par lesquelles le Ministère du travail vérifie

- ◆ la légalité d’un accord avant de le rendre applicable à toutes les entreprises de la branche ;
- ◆ l’opportunité de le rendre également applicable aux entreprises d’une branche proche, non couverte par un accord sur le même sujet.

REGION	Valeur de point 2014	Dispositions particulières 2014	Organisations d'employeurs signataires	Organisations de salariés signataires	J.O. arrêté d'extension	J.O. arrêté d'élargissement	Rappel valeur du point 2013	Rappel Dispositions 2013
ALSACE	7,40 €		SdA, UNSFA	CGC, FO, UNSA	19/08/2014	24/03/2015	7,30 €	
AQUITAINE	7,51 €		SdA	CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA	16/01/2015		7,39 €	
AUVERGNE	7,47 €		UNSFA	CFDT, CGC, UNSA	03/04/2014		7,35 €	
BOURGOGNE	7,46 €	1602 € minimum	SdA, UNSFA	CFDT, CFTC, FO, UNSA	19/06/2014	24/03/2015	7,34 €	1576 € minimum
BRETAGNE	7,40 €		UNSFA	CFDT, CFTC, CGC, CGT, UNSA	02/07/2014	24/03/2015	7,30 €	
CENTRE	7,43 €		SdA, UNSFA	CFDT, CGC, FO, UNSA	09/08/2014	24/03/2015	7,31 €	
CHAMPAGNE-ARDENNE	7,32 €		UNSFA	CFDT, CGC, CFTC, FO	23/08/2014	24/03/2015	7,21 €	
CORSE	7,45 €		SdA, UNSFA	CFDT, UNSA	04/07/2014	24/03/2015	7,25 €	
FRANCHE-COMTÉ	7,46 €		SdA	CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA	16/01/2015		7,34 €	
GUADELOUPE	7,44 €		SdA	CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA	11/12/2014	25/03/2015	7,32 €	
GUYANE	7,45 €		SdA, UNSFA	CFDT, UNSA	23/08/2014	24/03/2015	7,32 €	
ILE DE FRANCE Zone 1 (75, 92, 93, 94)	7,95 €		UNSFA	FO, UNSA	24/06/2014	24/03/2015	7,83 €	
ILE DE FRANCE zone 2 (77, 78, 91, 95)	7,85 €		UNSFA	FO, UNSA	24/06/2014	24/03/2015	7,73 €	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	7,27 €		UNSFA	CFTC, CGC, FO, UNSA	04/07/2014	24/03/2015	7,17 €	
LIMOUSIN	7,68 €		UNSFA	CFDT, CGC, FO, UNSA	08/08/2014	24/03/2015	7,57 €	
LORRAINE	7,31 €		UNSFA	CFTC, FO, UNSA	04/07/2014	24/03/2015	7,20 €	
MARTINIQUE	7,45 €		SdA, UNSFA	CFDT, UNSA	21/08/2014	24/03/2015	7,33 €	
MIDI-PYRÉNÉES Toulouse Métropole	7,44 €	C.U.T.M coef. ≤ à 320	SdA, UNSFA	CFDT, CFTC, FO, UNSA	20/08/2014	24/03/2015	7,32 €	Hte Garonne pour coef. ≤ à 320
MIDI-PYRÉNÉES Toulouse Métropole	7,36 €	C.U.T.M coef. > à 320	SdA, UNSFA	CFDT, CFTC, FO, UNSA	20/08/2014	24/03/2015	7,26 €	Hte Garonne pour coef. > à 320
MIDI-PYRÉNÉES hors Toulouse Métrop.	7,34 €	hors C.U.T.M coef. ≤ à 320	SdA, UNSFA	CFDT, CFTC, FO, UNSA	20/08/2014	24/03/2015	7,22 €	autres dépt. coefficient ≤ à 320
MIDI-PYRÉNÉES hors Toulouse Métrop.	7,27 €	hors C.U.T.M. coef. > à 320	SdA, UNSFA	CFDT, CFTC, FO, UNSA	20/08/2014	24/03/2015	7,17 €	autres dépt. coefficient > à 320
NORD-PAS DE CALAIS	7,35 €		UNSFA	CFDT, FO, UNSA	04/07/2014	24/03/2015	7,24 €	
BASSE NORMANDIE	7,48 €		UNSFA	CFTC, CGC, FO, UNSA	18/06/2014	24/03/2015	7,36 €	
HAUTE NORMANDIE	7,47 €		SdA	CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA	11/12/2014	25/03/2015	7,35 €	
PAYS DE LA LOIRE	7,46 €		UNSFA	CFTC, CGC, FO, UNSA	04/07/2014	24/03/2015	7,35 €	
PICARDIE	7,21 €	1600 € minimum	UNSFA	FO, UNSA	17/07/2014	24/03/2015	7,10 €	1600 € minimum
POITOU-CHARENTES	7,27 €		UNSFA	FO, UNSA	04/07/2014	24/03/2015	7,17 €	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	7,45 €		SdA	CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA	06/12/2014	25/03/2015	7,33 €	
RÉUNION	7,40 €		UNSFA	CFDT, FO	06/12/2014	25/03/2015	7,28 €	
RHONE-ALPES (Dépts 01, 38, 69, 73, 74)	7,52 €		SdA	CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA	11/12/2014	25/03/2015	7,40 €	
RHONE-ALPES (Dépts 07, 26, 42)	7,43 €		SdA	CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA	11/12/2014	25/03/2015	7,31 €	